



## Paiement des charges locatives par le locataire

Par **Prisk**, le **23/11/2015** à **11:09**

Bonjour,

J'effectue mon préavis pour le congé de l'appartement que j'occupe en location.

Mon propriétaire vient de m'apprendre qu'il va m'envoyer le solde des charges à payer.

Comme ça fait 4 ans que j'habite dans cet appartement, le montant des charges a été révisé une seule fois: la deuxième année.

Ma question : le propriétaire doit faire la révision des charges uniquement sur l'année en cours et non toutes les années?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **23/11/2015** à **13:05**

Bonjour, il peut le faire sur les trois dernières années, cordialement

Par **Lag0**, le **23/11/2015** à **13:10**

Bonjour,

Attention, nous sommes encore en période de transition. La modification du délai de prescription de 5 à 3 ans date de mars 2014. Donc il y a encore des dettes antérieures à 3 ans qui ne sont pas prescrites.

Le principe, lorsqu'il y a un changement de délai de prescription de ce type, c'est que les

dettes nées avant la date officielle de la modification restent prescrites au délai d'avant, ici 5 ans, mais sont prescrites au maximum avec le délai actuel appliqué à la date du changement. Donc 3 ans après mars 2014, cela fait mars 2017. Par exemple, nous sommes en novembre 2015, les dettes de décembre 2010 ne sont pas encore prescrites, pourtant elles ont plus de 3 ans...